



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°20***

**Du 06 février 2024**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 20**

**Du 06 février 2024**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/398	05/02/2024	portant modification de l'arrêté n° 2023/2750 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vincennes	5

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/390	05/02/2024	portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement l'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPINOIS DE GEOTHERMIE (EPCG), situé 48 rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne	7
2024/413	06/02/2024	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2022/1995 du 31 mai 2022 autorisant la Régie Autonome « Centrale de Géothermie Alfortvillaise » à rechercher un gîte géothermique sur le territoire des communes d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune d'Alfortville.	13

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/ DRIEAT- IF/018	05/02/2024	autorisant l'Office Français de la Biodiversité à procéder à des captures/transports à des fins scientifiques et notamment sanitaires, ou à des captures pour ses programmes de conservation et de restauration de la faune sauvage, d'animaux non domestiques dont la chasse est autorisée	16
2024/00404	06/02/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par DELTAWAY EUROPE SAS sise 16, avenue de l'Europe Building SXB1 67300 SCHILTIGHEIM	18

### PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/00143	05/02/2024	fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	21

### ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/17	05/02/2024	HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES  PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  À Madame le Docteur Corinne MARTIN Cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur	29



## **A R R Ê T É n° 2024/398**

**portant modification de l'arrêté n° 2023/2750 du 24 juillet 2023  
portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de Vincennes**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 19, R. 7, R. 8 et R. 10 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/2750 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vincennes ;

**Vu** le courriel de la commune du 31 janvier 2024 ;

**Considérant** la démission de Mme Isabelle POLLARD de son mandat de conseillère municipale et, de ce fait, la nécessité de la remplacer en tant que membre de la commission de contrôle de la commune de Vincennes ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2023/2750 du 24 juillet 2023, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

<b>Listes</b>	<b>Titulaires Noms et Prénoms</b>	<b>Suppléants(es) Noms et Prénoms</b>
Avec vous pour Vincennes	MOULY Jean-Pierre	/
	SERVIAN Claire	/
	BEUZELIN Alain	/
Vincennes respire	HAUCHEMAILLE Muriel	/
Vincennes +	POLITZER Jean-Philippe	/

.../...

**Article 2** – Les autres dispositions de l’arrêté n° 2023/2750 du 24 juillet 2023 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Vincennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 5 février 2024**

**Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Ludovic GUILLAUME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°2024/390 du 5 février 2024  
portant enregistrement au titre de la réglementation des  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
l'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPINOIS DE GEOTHERMIE (EPCG),  
situé 48 rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande déposée, par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG), le 15 juin 2022, complétée le 31 mars 2023, le 3 mai 2023 et le 12 juillet 2023, pour l'enregistrement d'une installation de combustion selon la rubrique soumise à enregistrement selon la rubrique 2910-A-1 [E] ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023/2938 du 7 août 2023 portant ouverture de la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) dont le siège social est situé au 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne pour une installation de combustion ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

**VU** le registre de consultation du public mis à disposition à la mairie de Champigny-sur-Marne du 24 août 2023 au 21 septembre 2023;

**VU** l'absence d'observation du public et l'avis favorable de la commune de Saint-Maur-des-fossés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du 9 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en dehors de l'article 5, la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a sollicité une demande d'aménagements des prescriptions générales de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé en application de l'article R.512-46-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande susmentionnée ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'enregistrement du 15 juin 2022, complété le 31 mars 2023, le 03 mai 2023 et le 12 juillet 2023 et du rapport de l'inspection des installations classées précité que la sensibilité du milieu ne justifie pas l'application des règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> pour les autorisations environnementales ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE, NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **Article 1.1.1. Exploitant, durée, caducité**

Sont enregistrées, au titre de la réglementation des installations classées, les activités de la société Établissement Public Champignois de Géothermie (EPCG), ci-après désignée l'exploitant, représentée par Monsieur Hervé D HOLLANDE, Directeur de l'EPCG, dont le siège social est situé 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne, faisant l'objet de la demande susvisée, déposée le 15 juin 2022, complété le 31 mars 2023, le 03 mai 2023 et le 12 juillet 2023.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.



## **Article 1.1.2. Installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

L'installation, objet du présent arrêté, est classée selon la rubrique suivante :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Paramètres
2910-A-1	E	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	4 chaudières de 9 MW fonctionnant au gaz naturel  TOTAL : 36 MW

Régime : E (enregistrement)

### **Article 1.1.3 Situation de l'établissement**

L'installation enregistrée est implantée au 48 rue Jules Ferry à Champigny-sur-Marne.

Les activités mentionnées à l'article 1.1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement, tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.2 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT ET PRESCRIPTIONS**

### **APPLICABLES**

#### **Article 1.2.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

L'installation enregistrée et ses annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier sus-mentionné, déposé par l'exploitant. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aux besoins aménagés par le présent arrêté.

### **Article 1.2.2 Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

### **Article 1.2.3 Arrêté ministériel de prescriptions générales**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé, relatif aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées, s'appliquent à l'établissement, sous la réserve prévue au chapitre 2.1 du présent arrêté concernant l'aménagement de l'article 5.

## **TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **CHAPITRE 2.1 AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 2.1.1 Aménagement de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 03/08/2018**

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est aménagé suivant les dispositions du présent article :

*« Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur, à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux-mêmes) :*

- **15 mètres** des limites de propriété de l'installation et des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des voies de circulation autres que celles liées à la desserte ou l'exploitation de l'installation ;
- **10 mètres** des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation.

*En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalent.*

*Les appareils de combustion sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus.*

*Les appareils de combustion utilisant des combustibles solides sont implantés dans des locaux séparés des autres appareils de combustion.*

Le local abritant l'installation de combustion a un volume d'au plus 5 000 m<sup>3</sup>. A défaut, l'exploitant justifie dans le dossier de demande que le phénomène dangereux résultant de l'explosion du bâtiment abritant l'installation de combustion est de gravité au plus « sérieuse » au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé.

Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.

L'installation ne se situe pas au-dessus ou en-dessous de locaux habités, occupés par des tiers ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elle n'est pas située en sous-sol. »

### **Article 2.1.2 Aménagements de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 :**

L'article 18 de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est aménagé suivant les dispositions du présent article :

*« Le local abritant l'installation et les locaux à risque incendie ou explosion identifiés à l'article 15 du présent arrêté, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- **l'ensemble de la structure est REI 120 ;**
- *les murs extérieurs sont construits en matériaux A2 s1 d0 ;*
- *les murs séparant le local abritant l'installation des autres locaux, et notamment des bureaux et locaux administratifs, sont REI 120 ;*
- *le sol des locaux est incombustible (de classe A1 fl ou A2 fl s1) ;*
- *les planchers hauts des locaux sont REI 120 ;*
- *les autres matériaux sont B s1 d0 ;*
- **les toitures et couvertures de toiture sont REI 120.** *De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système « support de couverture + isolants » est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;*
- *les ouvertures effectuées dans les parois, hors toiture, REI 120 (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs...) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent. Les portes battantes sont EI2 120 et ont une classe de durabilité C2.*

*Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »*

## **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **Article 3.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3.2. Publicité, notification**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de Champigny-sur-Marne pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public ;
- adressée pour information aux conseils municipaux des communes de Saint-Maur-des-Fossés ;
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 3.3. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de Melun :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4. Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Champigny-sur-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

*signé*

Bachir BAKHTI



**Arrêté n° 2024/413 du 6 février 2024**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2022/1995 du 31 mai 2022 autorisant la Régie Autonome « Centrale de Géothermie Alfortvillaise » à rechercher un gîte géothermique sur le territoire des communes d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune d'Alfortville.**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite.

**VU** le code minier, notamment ses articles L 112-1 et L 161-1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du Code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques ;

**VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**VU** le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;

**VU** le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substance minières ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesure, en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/1995 du 31 mai 2022 autorisant la Régie Autonome « Centrale de Géothermie Alfortvillaise » à rechercher un gîte géothermique sur le territoire des communes d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune d'Alfortville ;

**VU** la demande transmise le 07 décembre 2023, par laquelle la **Centrale de Géothermie Alfortvillaise**, sollicite une autorisation modificative du périmètre de recherche du gîte géothermique dit « Alfortville 2 » sur le territoire des communes de d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, accordé par arrêté préfectoral n°2022/1995 en date du 31 mai 2022 ;

**VU** les rapports et avis de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la modification du périmètre de recherche par la réduction de celui-ci, répond à l'objectif de partage de la ressource géothermique visant l'aquifère du Dogger, fortement contrainte dans le secteur du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que la modification du périmètre de recherche n'a pas d'impact sur l'environnement, n'est pas de nature à remettre en cause le projet initial mis à enquête et est considérée comme non-substantielle ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

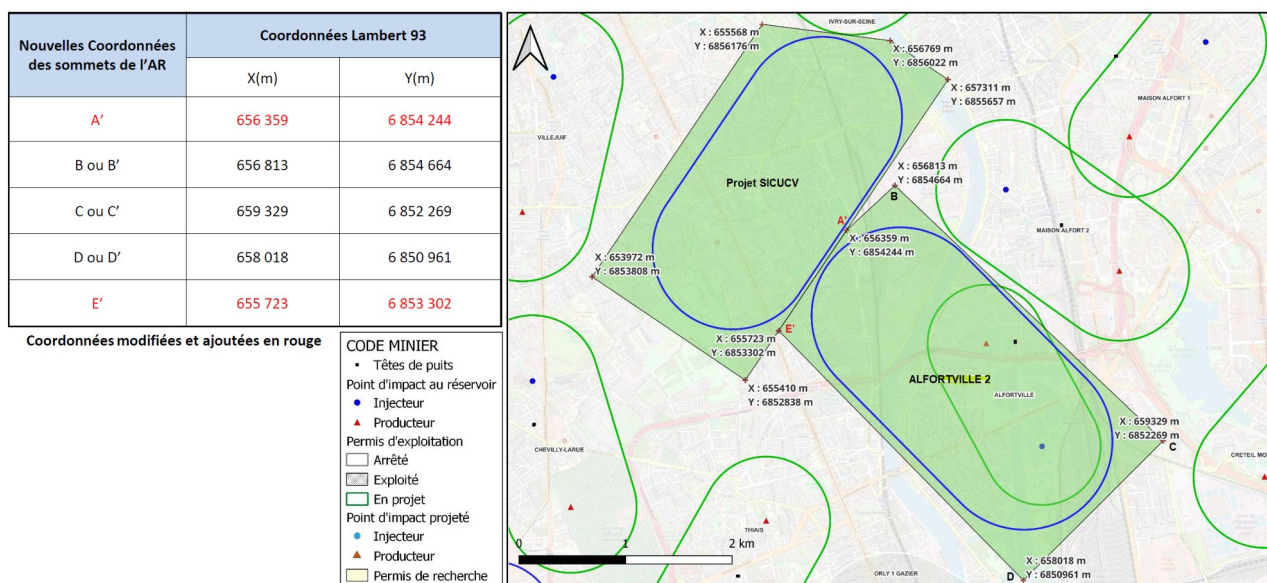
### CHAPITRE I : AUTORISATIONS

#### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/1995 du 31 mai 2022 autorisant la Régie Autonome « Centrale de Géothermie Alfortvillaise » à rechercher un gîte géothermique et la réalisation de travaux miniers sur la commune d'Alfortville, est modifié conformément à l'article 2 ci-après.

#### ARTICLE 2 :

La régie autonome « **Centrale de Géothermie Alfortvillaise** », ci-après dénommée le titulaire, et dont le siège social situé à l'Hôtel de Ville BP75 94142 Alfortville, est autorisé à rechercher par forage le gîte géothermique au Dogger dans une zone dont les coordonnées Lambert 93 des sommets sont :



La superficie du périmètre de recherche est de 6,14 km<sup>2</sup>.

L'emprise portera sur les six mêmes communes que la demande initiale, à savoir :

- Alfortville ;

- Créteil ;
- Valenton ;
- Choisy-le-Roi ;
- Villeneuve-Saint-Georges ;
- Vitry-sur-Seine.

L'autorisation de recherches est accordée, sans modification de la durée initialement fixée par l'arrêté préfectoral n°2022/1995 du 31 mai 2022, soit **jusqu'au 31 mai 2025**.

## **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Conformément à l'article R. 311-6 du Code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est déposé dans les mairies concernées.

Un extrait du présent arrêté est affiché en préfecture et dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois.

Un extrait sera publié par les soins du Préfet et aux frais du titulaire dans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET AMPLIATIONS**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine,
- au directeur de l'agence régionale de Santé du Val-de-Marne,
- au directeur du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du Val-de-Marne dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturels (DRAC) d'Île-de-France,
- à l'Inspecteur général des Carrières,
- au Commandement de la Région Terre Île-de-France,
- au directeur de la sécurité de l'Aviation civile nord (DSAC),
- au Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP).

Pour la Préfète et par délégation,  
le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

*signé*

Bachir BAKHTI



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2024-DRIEAT-IF/018**

autorisant l'Office Français de la Biodiversité à procéder à des captures/transports à des fins scientifiques et notamment sanitaires, ou à des captures pour ses programmes de conservation et de restauration de la faune sauvage, d'animaux non domestiques dont la chasse est autorisée

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.131-9, L. 424-11 et R. 413-24 à R.413-50 ;  
**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 1985 fixant sur la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 1991 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Réunion ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2000 relatif au registre d'élevage ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/02608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;  
**VU** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0372 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;  
**VU** l'avis de la fédération nationale des chasseurs en date du 05 février 2024 ;  
**VU** la demande présentée par le Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité, établissement public de l'État à caractère administratif, situé au 12 cours Lumière, 94300 Vincennes ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre des programmes de recherche et de suivis de populations, l'Office français de la Biodiversité (OFB) est autorisé à procéder à la capture à des fins scientifiques, ainsi qu'aux transport, prises de sang, écouvillonnage, biopsie (de peau ou de cartilage), anesthésie, marquage, pose d'appareils d'enregistrement et/ou de localisation, prélèvements de poils ou de plumes des animaux vivants ou morts de l'ensemble des espèces dont la chasse est autorisée sur l'ensemble du territoire national.



**Article 2 :** Pour la réalisation des programmes d'épidémiosurveillance de la faune sauvage, l'OFB est autorisé à capturer, enlever, transporter, détenir et utiliser les animaux vivants malades ou morts, les parties d'animaux, les œufs non éclos, les échantillons de matériel biologique (tissus, plumes, poils, sang, salive...) issus d'animaux morts ou vivants malades, et les produits d'animaux sur toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux sauvages dont la chasse est autorisée sur l'ensemble du territoire national.

L'OFB est également autorisé, le cas échéant, à détruire ou faire détruire ces mêmes animaux, parties d'animaux, œufs non éclos, échantillons de matériel biologique et produits.

**Article 3 :** Sous le contrôle de l'Office Français de la Biodiversité, des tiers mandatés par l'Etablissement peuvent intervenir à son profit. Ces personnes sont dûment identifiées par une carte ou attestation et devront posséder les compétences en zoologie nécessaires à leur bonne réalisation.

**Article 4 :** Dans le cadre des programmes de réintroductions ou de renforcement de populations d'animaux d'espèces sauvages dont la chasse est autorisée, l'Office Français de la Biodiversité est autorisé à procéder à la capture de spécimens des espèces visées par les arrêtés ministériels dédiés.

**Article 5 :** Sous le contrôle de l'Office Français de la Biodiversité, des tiers mandatés par l'établissement peuvent intervenir à son profit, les animaux ainsi capturés étant exclusivement destinés au Conservatoire, aux sites expérimentaux de l'OFB et de ses partenaires conventionnés ou aux opérations de renforcement de population.

**Article 6 :** Les animaux peuvent être capturés par tout moyen approprié dans le respect de la réglementation en vigueur (filets, cages pièges, télé anesthésie, bourses, épuisettes, sources lumineuses ou sonores, appelants...).

**Article 7 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 8 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police du patrimoine naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-De-Marne.

Fait à Vincennes, le 05/02/2024

Pour la Préfète et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,  
Pour la directrice et par subdélégation,  
le chef adjoint du service nature et paysage,

SIGNE : ROBERT SCHOEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES  
D'ILE DE FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-  
MARNE**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2024/ 00404  
Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du  
repos dominical, présentée par DELTAWAY EUROPE SAS  
sise 16, avenue de l'Europe  
Building SXB1  
67300 SCHILTIGHEIM**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

**Vu** la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 5 février 2024, présentée par M. F. CAILLARD, Président de la SAS DELTAWAY EUROPE, sise 16, avenue de l'Europe, Building SXB1, 67300 SCHILTIGHEIM, pour une intervention à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), dans le cadre la supervision de travaux de levage d'éléments imposants sans aucune coactivité,

**Vu** la décision unilatérale du 05 février 2024 relative à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail sur les contreparties au travail du dimanche,

**Vu** le procès-verbal dans le cadre du référendum sur le travail du dimanche du 05 février 2024,

**Vu** l'attestation de volontariat du salarié concerné,

**Considérant** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20*

*n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. » ;*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la société DELTAWAY EUROPE SAS doit effectuer une intervention pour le client EUTY le dimanche 11 février 2024 sur le chantier situé à l'Unité de Valorisation d'Énergie (UVE) de VALOMARNE au 10-11 rue des Malfourches à Créteil (94034) ;

**Considérant** que la société DELTA WAY EUROPE SAS doit superviser des travaux de montage et de mise en service du lot Four-Chaudière pour l'Unité de Valorisation d'Énergie (UVE) ;

**Considérant** que l'usine de valorisation de déchet ménagé Valomarne/SUEZ est en fonctionnement 24/24 – 7/7 avec une densité de circulation d'engins pour opération étalée à 95% du lundi au vendredi ; que les travaux de construction de l'ensemble four chaudière ne peuvent être exécutés durant cette période ;

**Considérant** que ce type d'opération ne peut être réalisé que sur une période sans aucune coactivité ;

**Considérant** que la seule période où cette opération peut s'effectuer est le dimanche 11 février 2024 ;

**Considérant** le caractère exceptionnel et ponctuel de la demande ;

**Considérant** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat et d'un repos compensateur ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132- 20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que le salarié volontaire qui travaillera le dimanche bénéficiera des contreparties prévues par la décision unilatérale du 11 février 2024, soit notamment d'un repos compensateur ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise la SAS DELTAWAY EUROPE, sise 16, avenue de l'Europe, Building SXB1, 67300 SCHILTIGHEIM, pour une intervention au 10-11 rue des Malfourches à Créteil (94034), dans le cadre des travaux de montage et de mise en service du lot Four-Chaudière pour l'Unité de Valorisation d'Énergie (UVE) est accordée pour 1 salarié le dimanche 11 février 2024.

**Article 2 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 6 février 2024,

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

**arrêté n ° 2024-00143**

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Le préfet de police,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Formation
<b>Responsable départemental de la prévention</b>		
BONNET	Alexandre	PRV 3
BOT	Yvon	PRV 3
CLERBOUT	Olivier	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
DURAND	Stéphane	PRV 3
LALLET	David	PRV 3
LEMAIRE	Cédric	PRV 3
MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
TESSON	François-Xavier	PRV 3
TRINQUANT	Frédéric	PRV 3

VAZ DE MATOS	José	PRV 3
WEBER	Pascal	PRV 3
<b>Préventionniste</b>		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre-Olivier	PRV 2
ADLER	Grégory	PRV 2
AKIL	Verner	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ALVES DE OLIVEIRA	Julien	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
AUBIN	David	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARAT	Fabien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRILLON	Louis	PRV 2
BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
BASSIÈRE	Loic	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BECK	Samy	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BERTOUX	David	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BILLEBAULT	Laurent	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BODEVING	Kévin	PRV 2
BŒUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISGARD	Sébastien	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BORTZMEYER	Willy	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUILLIER	Frédéric	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOUQUET	Mickaël	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2

BRICMAN	Thibaud	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BURTIN	Olivier	PRV 2
CAHART	Aurélien	PRV 2
CANAC	Jérémie	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHALMIN	Aymeric	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUMIER	Nathan	PRV 2
CHAUVIN	Vincent	PRV 2
CHEVALIER	Steeven	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAIRET	Benoit	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CONSTANT	Matthieu	AP 2
CORBIN	Arnaud	PRV 2
COSTA	Olivier	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
COURBEBASSE	Jean	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
CREIGNOU	Simon	PRV 2
CUNIOT	Jean-Baptiste	PRV 2
DAULLET	David	PRV 2
DE SAINT EXUPÉRY	Guillaume	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DECALLONNE	Thomas	PRV 2
DE JESUS	Laurent	PRV 2
DELAUNAY	Jordan	PRV 2
DELCEY	Aurélien	PRV 2
DELÉCOLLE	Alexandre	PRV 2
DELHAYE	John	PRV 2
DEMAY	Jérôme	PRV 2
DEMOUGEOT-NESTOUR	Quentin	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DIÉ	Cédric	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DISSON	Maxime	PRV 2
DORNINI	Lorenzo	PRV 2
DURMORD	Yves	PRV 2
DUVAL	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESCALLE	Thibaud	PRV 2

ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FARAON	Eric	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FEBVRE	Maxime	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FÉVRIER	Frédéric	PRV 2
FÉVRIER	Jérémy	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FONTAN	Nicolas	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANÇOIS	Nicolas	PRV 2
FRIZAC	Henri	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Ronan	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALLOIS	Lucas	PRV 2
GANAYE	Nicolas	PRV 2
GASTALDELLO	Vincent	PRV 2
GAUCHET	Christophe	PRV 2
GELIS	Loic	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRAL	Adrien	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GOERGEN	Mathieu	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2
GROSSET	Yves	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUEZOU	Frédéric	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
GUINARD	Stéphane	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HERVÉ	Corentin	PRV 2
HOUILLON	Benjamin	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
HUOT	Clément	PRV 2
JADIN	Joffrey	PRV 2
JEGU	Pierre-Jean	PRV 2



JOB	Cédric	PRV 2
JOBBE-DUVAL	Jean	PRV 2
JOUILLE	Fabrice	PRV 2
KAAG	Yanneck	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KERMARREC	Erwan	PRV 2
L'HÔTE	Thibault	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LACROUTS	Cyril	PRV 2
LAHITTE	Pierre	PRV 2
LAJOIE	Quentin	PRV 2
LALLEMAND	Philippe	PRV 2
LAMOUILLE	Clément	PRV 2
LANDES	Olivier	PRV 2
LAPIERRE	Yannick	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAUX	Alexis	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE JEUNE	Geoffrey	PRV 2
LE MAGUER	Jean-Michel	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MÛR	Mathieu	PRV 2
LE NADANT	Jean Marie	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TALLEC	Corentin	PRV 2
LECOINTE	Grégory	PRV 2
LECOMTE	Vincent	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEFRANÇOIS	Aymeric	PRV 2
LEMER	Jean-François	PRV 2
LERUSTE	David	PRV 2
LETERME	Stéphane	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEUGLE	Médéric	PRV 2
LHERBIER	Brice	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
LUX	Nicolas	PRV 2
MALET	Fabien	PRV 2
MALOD	François	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARSOUK	Miraël	PRV 2
MARTIN	Julien	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MARTY	Xavier	PRV 2

MARY	Laurent	PRV 2
MASSCHELIER	Emmanuel	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MEJEAN	Julien	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MESSIAEN	Benjamin	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MICOURAUD	Philippe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOINAUX	Thierry	PRV 2
MOLINEAU	Clément	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MULLER	Eric	PRV 2
MUNTANES	Michaël	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOËL	Claude	PRV 2
NOIROT	Frédéric	PRV 2
PAINDORGE	Arnaud	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PECHOUTRE	Franck	PRV 2
PELAN	Jérémie	PRV 2
PÉLISSIER	Benjamin	PRV 2
PENEAUD	David	PRV 2
PEPLINSKI	Jérôme	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRIA	Stéphane	PRV 2
PERRET DU CRAY	Alexandre	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PIFFRE	David	PRV 2
PIQUE	Alexandre	PRV 2
POIRAUD	Florian	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUVALOUR	Nicolas	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PROTEAU	Benjamin	PRV 2
PUCHOL	David	PRV 2
PUSSET	Guillaume	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2

RAFFAULT	Léonard	PRV 2
REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
REGERAT	Mathieu	PRV 2
REMY	Nicolas	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
RIVAL	Jérémie	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROHAT	David	PRV 2
ROLLET	Julien-Bénigne	PRV 2
ROSSI	Eric	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoît	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
ROY	Clément	PRV 2
ROY	Léo	PRV 2
SABY	Pascal	PRV 2
SALMON	Benjamin	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHOEN	Nicolas	PRV 2
SCHWAMBERGER	Théo	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SIMPLOT	Clément	AP 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOULIGNAC	William	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
SOYER	Jean Claude	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TERREC	Julien	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
THOMAS	Ludovic	PRV 2
THOMAS	Sébastien	PRV 2
THOMMEN	Arnaud	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALENTIN	William	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGÉ	Jérémie	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2

VIDRGAR-JANAS	Thomas	PRV 2
VOYER	Philippe	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLF	Arnaud	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
ZIOLKOWSKI	David	PRV 2
ZLAMANCZUK	Stéphane	PRV 2
<b>Recherche des circonstances et causes d'incendie</b>		
ABADIE	Franck	RCCI
ARPIN	Joël	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CHALMANDRIER	Florent	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
GAILLARD	Ronan	RCCI
GAILLARD	Stéphane	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI
LEVANT	Franck	RCCI
MOUGENOT	Yannick	RCCI
NICAUDIE	Olivier	RCCI
NOIROT	Frédéric	RCCI
PAINDORGE	Arnaud	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
PEPLINSKI	Jérôme	RCCI
PUCHOL	David	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
SAVAGE	Alexis	RCCI
TEXIER	Damien	RCCI
TRÉMEAU	Xavier	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WAUQUIER	Stéphane	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

### **Article 2**

L'arrêté n°2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

### **Article 3**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 février 2024

Pour le préfet de police,  
La directrice de cabinet,  
Magali CHARBONNEAU

**DECISION N°17/2024**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Madame le Docteur Corinne MARTIN**  
Cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur

*Modifie la décision n°14 du 20 janvier 2024*

**La Directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 20 janvier 2024, portant nomination de Madame Sonia NEURRISSE en tant que Directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2024 ;
- VU** La Décision n°20/2023 du 14 mars 2023 nommant Madame le Docteur Corinne MARTIN, cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- VU** La composition de l'équipe médicale de la pharmacie à usage intérieur ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**Madame le Docteur Corinne MARTIN**, Praticien hospitalier, cheffe de service de la pharmacie à usage intérieur, bénéficie, concernant les achats de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de la pharmacie à usage intérieur, à l'exclusion :

- De la signature des marchés ;

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Sonia NEURRISSE  
Directrice générale par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses attributions, **Madame le Docteur Corinne MARTIN** assure la responsabilité des opérations relevant de la comptabilité des produits stockés pour la pharmacie à usage intérieur.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MARTIN** pour procéder à l'engagement et au contrôle du service fait des dépenses de classe 6 relevant du périmètre de la pharmacie à usage intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Corinne MARTIN**, bénéficient d'une délégation pour procéder à l'engagement et au contrôle du service fait des dépenses de classe 6 relevant de la pharmacie à usage intérieur :

- **Monsieur le Docteur Matthieu BOURHIS ;**
- **Madame le Docteur Emilie CAZAL ;**
- **Monsieur le Docteur Thierry COHEN ;**
- **Madame le Docteur Jennyfer DOS-REIS ;**
- **Monsieur le Docteur Nicolas EYCHENNE ;**
- **Madame le Docteur Rima MUSA ;**
- **Madame le Docteur Emmanuelle RADIDEAU ;**
- **Madame le Docteur Mansouria MERAD.**

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délégation prendra le cas échéant automatiquement fin pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 5 février 2024.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Sonia NEURRISSE  
Directrice générale par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 5 février 2024.

**Sonia NEURRISSE**

**Directrice Générale par intérim**

**CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Sonia NEURRISSE  
Directrice générale par intérim**  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**